

LE SAIS-TU ?

Les animaux ne sont pas des objets !

Depuis 2015, les animaux sont reconnus par la loi française comme des êtres vivants doués de sensibilité. Pourtant, leurs vies sont très différentes, selon l'utilité que les humains leur trouvent.



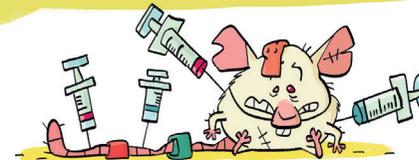
Pour maîtres de bonne compagnie

Chat ou chien, l'**animal de compagnie** appartient à son propriétaire qui a le devoir de subvenir à ses besoins. Un propriétaire qui maltraite son animal peut être condamné à payer une amende et même à aller en prison s'il l'abandonne.



Vivement les grands espaces !

L'**animal d'élevage** est la propriété de l'éleveur qui doit le placer dans des conditions qui conviennent à son espèce. Pourtant, les poules élevées pour leurs œufs vivent souvent dans des bâtiments, sans voir le jour, à 16 dans une cage grande comme un bac de douche.



Indispensable cobaye ?

L'**animal de recherche** appartient à un laboratoire qui l'élève selon des normes propres à son espèce. Le but est de tester sur lui des médicaments, des produits d'entretien... ou de pratiquer sur lui des opérations chirurgicales.

Pas si protégé !

L'**animal sauvage** n'appartient à personne. Il peut être maltraité et tué, sauf s'il est classé dans la catégorie « espèce protégée », comme les chauve-souris. Il est alors interdit de l'attraper, de le garder en captivité sans autorisation, de le déplacer et, bien sûr, de le tuer.



Marre de faire le clown !

L'**animal de spectacle** est sous la responsabilité d'une personne autorisée à le maintenir en captivité. Certains pays, comme l'Autriche, interdisent les animaux sauvages dans les cirques. Et d'autres, comme la Grèce, proscrirent toutes les espèces animales dans les spectacles.

Textes : Nathalie Touffjan - Illustrations : Jérôme Arrigé

HISTOIRE | SCIENCE | MONDE | NATURE

images DOC

8-12 ANS

J' ma planète!

+ TON POSTER
Protégeons les animaux!

SCIENCE

Que savent les animaux?

BD

ENQUÊTE

HISTOIRE VRAIE
Jane Goodall
à la rencontre
des chimpanzés

**Rendez-vous avec
des vaches
bien élevées!**

MEMBRULX, 4,90 € - BELGIUM, 4,90 € - LUX. ESPAGNE, GRECE, PORTUGAL CONT., 4,90 € - SUISSE, 11,90 S.F. - TOMBOUÇOU, 4,90 € - CANADA, 10,90 \$ - USA, 9,95 \$ - 11,95 \$

N°353 - mai 2018